

Commission permanente du 24 avril 2017

La Région soutient les « Cafés Cultures » dans le Grand Est !

La Commission permanente du Conseil régional du Grand Est de ce lundi 24 avril 2017, placée sous la présidence de Philippe Richert, a accordé une subvention de 31 500 € au groupement d'intérêt public (GIP) Cafés Cultures, en vue de la dotation du fonds d'aide à l'emploi artistique par la Région Grand Est.

✓ Les « Cafés Cultures » un soutien pour l'emploi des artistes

Déployé d'abord en 2015 à l'échelle du territoire alsacien, la Région Grand Est a adhéré depuis 2016 au GIP Cafés Cultures. Ce dispositif a pour vocation de soutenir l'emploi artistique des lieux de convivialité de moins de 200 places (cafés, hôtels et restaurants). En adhérant à ce fonds, les gérants de ces établissements bénéficient d'une aide à l'acquittement des charges sociales (de 26 % à 65 %) sur une partie des cachets des artistes exerçant dans leur structure.

Les « Cafés Cultures » sont des lieux de proximité qui constituent un tremplin accessible aux artistes débutants souhaitant lancer leur carrière. Ils contribuent ainsi activement à leur image et à leur notoriété. Aussi, l'action culturelle, élément essentiel du développement local, de l'attractivité du territoire et de la cohésion sociale pour la Région Grand Est, fait rayonner les territoires urbains et ruraux.

A ce jour, 15 collectivités ont adhéré au GIP. 76 spectacles, 157 artistes et techniciens, accueillis par 16 établissements, ont déjà pu bénéficier d'une aide régionale de près de 10 000 €, principalement dans le domaine musical.

Les « Cafés Cultures » complètent ainsi les autres soutiens au spectacle vivant que la Région propose à travers ses aides aux théâtres, aux festivals, aux scènes de musiques actuelles et aux équipes artistiques.

✓ Comment bénéficier du dispositif « Cafés Cultures » ?

Les cafetiers et restaurateurs sont invités à s'inscrire sur le site du guichet unique du spectacle occasionnel (Guso) : www.guso-enligne.fr afin de déclarer les artistes et techniciens. A l'issue du concert, après le règlement des salaires et des cotisations, les employeurs rempliront une déclaration unique et simplifiée (DUS) sur ce site. Le GIP procédera alors au versement de l'aide par virement bancaire.



© Bodez-Région Grand Est

CONTACT PRESSE

Gaëlle Tortil-Texier

06 78 79 93 36 / 03 88 15 69 84

Service presse

03 87 61 68 51

presse@grandest.fr

gaelle.tortil-texier@grandest.fr